



Mairie de Montrottier  
69770 MONTROTTIER

AOT 23 051 V

## ARRÊTÉ D'OCTROI D'UNE PERMISSION DE VOIRIE

**SADE CGTH DR de LYON – RESEAU DE CHALEUR – RD 24 GRAND'RUE –  
DU 02/05/2023 AU 22/05/2023**

**Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

**Vu** la demande du 21 avril 2023 formulé par SADE CGTH DR de LYON représenté par Frédéric BRUSQ, TSA 700011, 69134 Dardilly Cedex, afin d'être autorisé à occuper une partie de la voie publique située RD 24 « Grand'Rue » appartenant au domaine public communal de voirie et à y effectuer des travaux de réseau de chaleur pour la commune de MONTROTTIER.

### ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** SADE CGTH DR de LYON est autorisé à occuper la partie de la voie publique RD 24 « Grand'Rue », figurant aux plans annexés au présent arrêté et à y effectuer des travaux de réseau de chaleur pour la commune de Montrottier, conformément aux tracés figurant aux plans susmentionnés.

**ARTICLE 2 :** L'installation et ses abords devront être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute natures ne devront, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

**ARTICLE 3 :** Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présenteraient pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

**ARTICLE 4 :** Le présent permis est accordé pour une durée de 20 jours du 02 mai 2023 au 22 mai 2023.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**ARTICLE 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 21 avril 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



*Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*